



Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice
Union of Safety and Justice Employees

RÉSOLUTIONS EN INSTANCE

DU SESJ

Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22-23-24-25 février 2005
Modifications du treizième CONG triennal, les 8-9-10-11, 2005
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 28-29 septembre 2005
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 8-9 février 2006
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 19-20 février 2007
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 31 juillet-2 août 2007
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 12-13-14 février 2008
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 1-2 octobre 2008
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 4-5 mars 2009
Modifications du quinzième CONG triennal, les 12-13-14-15 juillet 2011
Modifications de la réunion de l'exécutif national, le 15 juillet 2011
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22 et 23 septembre 2011
Modifications du seizième CONG triennal, les 14-15-16-17-18 juillet 2014
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 24 et 25 septembre 2014
Modifications de la réunion de l'exécutif national, le 22 mai 2015
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22 et 23 septembre 2016
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 7-9 mars 2017
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 21-23 mars 2018
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 7-8 mars 2019
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 11-13 mars 2020
Modifications du dix-huitième CONG triennal, les 26-27-28-29 octobre 2021
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 3-4 mars est 13 avril 2022
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 22-23 septembre 2022
Modifications du dix-neuvième CONG triennal, les 17-21 juillet 2023
Modifications de la réunion de l'exécutif national, les 26-27 septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	0
NÉGOCIATION COLLECTIVE	1
FINANCES	2
GÉNÉRALITÉS	7
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	9
TITRES ET RÉCOMPENSES	11
DROITS DE LA PERSONNE.....	12
RELATIONS DE TRAVAIL	13
EXÉCUTIF NATIONAL.....	14
AUTRES ORGANISATIONS.....	16
PRIVATISATION	17
CONDITIONS D'EMPLOI.....	18
Emploi temporaire	19

NÉGOCIATION COLLECTIVE

Préparation – négociation collective

EN oct. 1984 IL EST RÉSOLU que le bureau national s'emploie à la préparation et à l'élaboration de dossiers, de dossiers de griefs et de décisions arbitrales défavorables, pour aider à la préparation de revendications contractuelles.

Code canadien du travail

CONG 1990 IL EST RÉSOLU QUE notre élément revendique énergiquement les amendements qu'il faudrait apporter aux lois afin que tous les membres de l'AFPC soient assujettis aux dispositions du Code canadien du travail.

Protocole de retour au travail

CONG 1990 IL EST RÉSOLU QUE la question de la signature d'un protocole de retour au travail devienne une des priorités de l'Alliance dans le cadre du processus de négociation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance voie à ne recommander aucune entente de principe si elle n'est pas assortie d'un protocole de retour au travail ou entente du même type.

Garde d'enfants

CONG 1987 IL EST RÉSOLU QUE la revendication suivante soit une priorité pour tous les groupes de négociation de l'Alliance du la Fonction publique du Canada :

- 1) Si l'employé est tenu de s'absenter de son domicile pour les affaires de l'employeur, en dehors d'une journée de travail ordinaire, l'employeur convient de payer les frais de garde d'enfants pour la période qui est en sus de la journée de travail ordinaire, si de telles dépenses sont encourues; et
- 2) l'employeur paye cinquante pourcent (50 %) des frais de garde d'enfant d'un employé.

CONG 1990 IL EST RÉSOLU QUE la revendication suivante soit une priorité pour tous les groupes de négociation de l'Alliance du la Fonction publique du Canada :

- 1) Lorsqu'il n'y a pas de garderie convenable, l'employeur fournit une garderie subventionnée et il en paye cinquante pourcent (50 %) des coûts.

Congé pour fonction syndicale

CONG 1987 IL EST RÉSOLU QUE toutes les conventions collectives négociées par l'AFPC contiennent une clause de congé sans solde pour fonction syndicale lorsqu'un membre aura été élu ou nommé à un poste au sein de l'AFPC ou un de ses Éléments. La durée de ce congé sera en vigueur tant et aussi longtemps que le membre ainsi nommé ou élu occupera un poste à l'AFPC ou un de ses Éléments.

FINANCES

Contrats avec les employé-e-s exclus

EN févr. 1985 Que l'on accepte cette lettre d'entente entre le Syndicat des Employé-e-s du Solliciteur général et Wayne B. Crawford. Que l'on prépare un document semblable pour les autres employé-e-s exclus au Bureau national.

Stony Mountain

EN oct. 1998 Que l'exécutif national continue d'appuyer ses dirigeants élus, moralement et financièrement, et de défendre les actions qu'ils prennent au nom du SESJ. Que l'on continue donc d'autoriser la présidente nationale à déboursier des fonds dans le cas de la poursuite civile intentée par la vice-présidente régionale du Manitoba au nom du SESJ.

Assurance responsabilité

EN févr.1999 Que nous adoptions la police d'assurance responsabilité de 3 000 000 \$ pour les membres de l'exécutif national et que l'assurance soit revue chaque année par l'exécutif.

EN sept.2000 Que soit maintenue notre protection en vertu de la police d'assurance responsabilité.

Sections locales

EN févr. 2001 Que l'on accorde un prêt sans intérêt d'au plus 2 000 \$ à toute section locale qui désire acheter un système informatique ou améliorer celui qu'elle possède.

EN févr. 2006 Que, sur réception d'un formulaire, « Données sur le/la représentant-e syndical-e » dûment rempli, la ou le gestionnaire des opérations autorisera le paiement unique d'une subvention aux sections locales nouvellement créées pour les aider à entrer en activité. Un montant de 100 \$ sera versé aux sections locales de moins de 100 membres. Les sections locales qui comptent 100 membres ou plus auront droit à une subvention additionnelle de 75 cents pour chaque membre

additionnel. La subvention totale ne doit pas dépasser 250 \$. Cette subvention sera financée à même le surplus du SESJ.

Cotisations des sections locales

EN avr. 1992 Que, si les sections locales et les sous-sections locales inactives ne sont pas rétablies avant le 31 décembre 1992, les cotisations accumulées de plus de trois ans soient virées aux revenus généraux.

Si le rétablissement de la section locale est considéré comme étant cher, le VPR peut, après en avoir discuté avec la gestionnaire des opérations, utiliser une partie de l'excédent qui serait normalement viré aux revenus généraux, pour rétablir la section locale.

CONG de l'AFPC

EN janv. 1991 Que le SESJ accorde une rémunération supplémentaire aux délégué-e-s du SESJ en regard des frais additionnels d'hébergement, de repas et de salaire, ainsi qu'un montant équivalant à l'indemnité de faux frais, pendant qu'ils sont en situation de voyage, sur approbation de la gestionnaire des opérations.

CONG régionaux de l'AFPC

CONG 2011 Il est résolu que chaque section locale qui envoie un délégué au CONG régional de l'AFPC dans sa région obtienne du SESJ une subvention de 500 \$.

Deloitte & Touche

EN mars 2003 Que le SESJ cesse de recourir à tous les services de Deloitte & Touche.

Que le SESJ exhorte l'AFPC, ses Éléments et ses sections locales à charte directe à cesser de recourir aux services de Deloitte & Touche.

Voyage

EN juin 2002 Qu'il soit résolu que pour les réunions, les CONG, les conférences et les autres rencontres du même type qu'organise le bureau national, les membres de l'exécutif national et le personnel du bureau national aient recours, chaque fois que c'est possible, à l'agent des réservations officiel du SESJ pour planifier leurs voyages par avion.

Placements du SESJ (voir aussi la politique)

EN sept. 2003 Que tous les placements du SESJ soient faits de façon éthique dans des entreprises qui n'emploient pas une main-d'œuvre clandestine, esclave ou enfantine, qui ne sont pas des manufacturiers d'armes ou qui n'enfreignent pas les pratiques environnementales. Tous les placements du SESJ doivent être faits dans des entreprises qui appuient, encouragent et pratiquent un commerce juste et des politiques environnementales saines.

Dirigeant-e-s signataires

EN févr. 2005 Les dirigeant-e-s signataires du présent syndicat sont porteurs d'un cautionnement d'au moins 50 000 \$.

Rémunération de la représentation des plaintes auprès du TDFP

EN oct. 2008

1.00 Critères

1.01 Les membres du SESJ à qui l'AFPC a dispensé une formation et qui sont reconnus comme représentant-e-s aux plaintes auprès du Tribunal de la dotation de la fonction publique (TDFP) ont droit d'être rémunérés pour la représentation qu'ils assurent au nom d'autres membres du SESJ.

2.00 Administration

2.01 La représentation des plaintes auprès du TDFP peut varier, quant au temps et aux efforts qu'il faut consacrer à la préparation et à la présentation. Voici une liste de facteurs qui influent sur le temps et les efforts :

- a) la durée de l'entrevue ou des entrevues avec les plaignant-e-s varie selon:
 - i) les besoins du plaignant-e;
 - ii) la quantité de documents fournis;
 - iii) la complexité du processus;
- b) l'échange d'information, l'examen de nouveaux documents et les discussions complémentaires avec le plaignant-e;
- c) le temps consacré à la recherche et à la préparation par le représentant-e;
- d) la présence et la représentation à l'audience, et la possibilité de jours additionnels de représentation, ou que le président du Tribunal retarde l'audience.

2.02 En vigueur le 1^{er} janvier 2015, qu'un représentant aux plaintes au TDFP du SESJ soit rémunéré pour représenter une plainte au TDFP, qui procède à chaque étape de la procédure, selon les critères suivants :

- Échange d'informations : 100 \$
- Préparation et présentation des allégations : 150 \$
- Participation à la médiation : 100 \$
- Présence et représentation à l'audience : 250 \$. Dans les cas de plaintes au TDFP impliquant plus d'un membre, l'allocation supplémentaire sera de 25 \$ pour chaque plainte additionnelle pour chaque étape susmentionnée.

- 2.03 Outre le taux forfaitaire, le représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, autorisé, du SESJ, sera aussi admissible au remboursement des dépenses telles que les repas, les appels téléphoniques, le transport local, le stationnement et autres dépenses. Ces dépenses seront remboursées en conformité avec le Règlement n° 8 du SESJ. Les frais d'hébergement ou des salles de réunion, ou d'autre matériel, ne seront pas imputés au présent syndicat, sans le consentement préalable de la/du gestionnaire des opérations.
- 3.00 Dispositions relatives aux déplacements
- 3.01 Si une audience devant le TDFP doit avoir lieu à l'extérieur de la zone d'affectation du représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, les dépenses supplémentaires pour le kilométrage, l'hébergement et l'indemnité quotidienne seront examinées dans chaque cas. Les frais devront être approuvés au préalable par la/le gestionnaire des opérations.
- Les représentant-e-s aux plaintes auprès du TDFP seront tenus de voyager après la journée de travail régulière, la veille de l'audience, et rencontrer le plaignant-e. Les frais d'hébergement supplémentaires de plus d'une journée ne seront pas acceptés, à moins que l'audience ne se poursuive le lendemain.
- 4.00 Autres dépenses
- 4.01 Les coûts possibles de la documentation à soumettre comme preuve, ou de la présence de témoins, doivent être contrôlés auprès du bureau national avant d'être engagés.
- 4.02 Il incombe au représentant-e aux plaintes auprès du TDFP, après avoir été avisé et après avoir accepté, de tirer au clair toute question touchant la rémunération et les dépenses. À défaut de confirmer les dépenses en excédent de celles énumérées dans le présent règlement, il se pourrait que la réclamation ne soit pas approuvée par la/le gestionnaire des opérations.
- 4.03 Congé non payé
- Si le représentant-e aux plaintes auprès du TDFP n'obtient pas un congé payé, sa perte de salaire sera remboursée, sous réserve de l'approbation préalable de la/du gestionnaire des opérations.
- 5.00 Bureaux régionaux de l'AFPC
- 5.01 Le bureau national décidera dans chaque cas s'il est préférable de solliciter les services du représentant-e régional de l'AFPC, pour assurer la représentation à la place du représentant-e aux plaintes au TDFP du SESJ.
- 6.00 Programme de mentorat TDFP

- 6.01 Le SESJ développe un programme de mentorat pour les représentants aux plaintes au TDFP, aux fins de donner des conseils aux nouveaux représentants dans ce domaine.

Appui financier des grèves

EN déc. 2008 Sous réserve d'une recommandation faite par le président national ou la présidente nationale, l'exécutif national peut accorder une aide financière ne dépassant pas 20 000 \$ aux unités de négociation du SESJ, de l'AFPC et d'autres syndicats, qui sont en grève pendant une période de trois semaines ou plus.

États financiers

CONG 2014 IL EST RÉSOLU QUE dans les états financiers, les salaires de l'exécutif, du président national, du secrétariat, des agents de relations de travail, du responsable en chef du bureau national et de chacun des secteurs soient inscrits séparément dans l'état financier annuel du SESJ à partir de maintenant.

Achat de matériel promotionnel

EN mai 2015 Que le SESJ achète tout le matériel promotionnel auprès de commerçants syndiqués, puis auprès de ceux qui fournissent des produits fabriqués au Canada, puis auprès de ceux qui fournissent des produits fabriqués aux É.-U.; il est de plus résolu que tous les achats soient autorisés par la gestionnaire des opérations.

Conférence canadienne du Gouverneur général sur le leadership

EN mars 2017 Que tout membre en règle du SESJ qui est invité à assister à la Conférence canadienne du Gouverneur général sur le leadership en tant que représentant-e syndical-e qui demande à être commandité le soit. Cette commandite pourrait comprendre, sans pour autant s'y limiter : le billet d'avion, le salaire, les repas, les frais accessoires et l'hébergement. Ces fonds proviendraient du budget de formation.

Cours de l'AFPC

EN mars 2017 Que le SESJ rembourse la perte de salaire jusqu'à hauteur du taux de rémunération quotidien pendant la semaine, et un montant équivalent au taux de rémunération horaire, les jours de repos, aux membres du SESJ qui assistent aux cours de l'AFPC.

Paiement des dépenses pour les plaignant-e-s dans les plaintes auprès de la CRTESPF

EN mars 2019 Que lorsqu'un ou une membre dépose une plainte de dotation auprès de la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (CRTESPF), que le SESJ couvre le kilométrage, le stationnement et le dîner pour toute séance de médiation ou audience à laquelle le plaignant ou la plaignante est tenu d'assister.

Le salaire est couvert par l'employeur.

Les dépenses seraient couvertes à l'aide du poste de représentation devant la CRTESPF du budget.

Crédits carbone

CONG 2021 IL EST RÉSOLU QUE le SESJ achète des crédits carbone pour compenser les émissions de gaz à effet de serre SESJ générés par la tenue de ses congrès nationaux triennaux. L'exécutif national du SESJ détermine les organisations auxquelles les fonds seront versés au cas par cas.

Investissement communautaire

CONG 2021 IL EST RÉSOLU QUE le SESJ crée et maintienne une initiative d'investissement communautaire, un programme de financement dans le cadre duquel les groupes communautaires pourront présenter une demande de financement pour des projets locaux visant à accroître la sûreté et la sécurité des communautés canadiennes. L'investissement communautaire fonctionnerait avec un budget de 50 000 \$ par année. Un appel de propositions sera lancé aux groupes communautaires, et les décisions de financement feront l'objet d'un vote par l'exécutif national. La mission, le mandat et les directives de financement ont été élaborés en coordination avec l'exécutif national et le personnel du SESJ, et sont joints à la présente résolution. Les projets financés et leurs répercussions seront présentés sur les comptes de médias sociaux du SESJ et sur le site Web géré par le SESJ www.nousvousprotegeons.ca/.

GÉNÉRALITÉS

Intégration de la préparation des cas

- EN janv. 1991** a) Que le SESJ dénonce le manque de consultation qui a entouré cette décision.
- b) Que le SESJ réaffirme que le transfert de la préparation de cas pourra avoir un impact négatif sur la qualité de services et le personnel.

- c) Que le SESJ mentionne à nouveau que les secteurs communautaires et les pénitenciers ont peu de ressources pour effectuer les tâches de la gestion de cas.
- d) Que le SESJ fasse part au SCC de son intention de prendre part au processus d'évaluation de l'intégration de la gestion de cas.
- e) Que le SESJ voie à ce que les droits des employés en matière de transferts soient respectés.

Discipline lors d'une grève

EN févr. 2004 Que le SESJ ne songe pas à imposer des mesures disciplinaires ayant trait à la grève un (1) an après la fin de ladite grève.

Réunion nationale des président-e-s des sections locales

CONG 1987 Il est résolu que le bureau national s'informe auprès des sections locales trois mois avant la tenue de cette réunion, des sujets qu'ils désirent voir traiter lors de cette réunion et qu'un compte rendu de la réunion soit distribué pas la suite;

Il est de plus résolu que l'on fasse appel aux personnes-ressources, si nécessaire, et que la formule d'atelier soit plus souvent retenue.

Système de primes en argent

EN nov. 1999 Que des efforts soient faits au niveau national pour s'opposer à l'usage des primes au rendement dans les ministères du gouvernement.

Résolutions adoptées au CONG

EN févr. 2005 Le texte de toutes les résolutions adoptées au CONG sera imprimé et distribué aux sections locales.

Carte d'identité

EN févr. 2005 Le SESJ émettra une carte d'identité à tous les membres reconnus comme représentants officiels du SESJ.

Activités du SESJ

EN févr. 2008 Que le SESJ ne prévoise pas d'activités ayant lieu les jours fériés payés. Si une activité est prévue, qui a lieu un jour férié payé, le SESJ rémunérera les membres en cause au taux de 1,5 fois leur salaire régulier.

Griefs

EN févr. 2005 Une requérante ou un requérant a le droit d'être présent à tous les paliers de la procédure de règlement des griefs, s'il ou elle le demande, et à ses propres frais.

Approche Lean

CONG 2021 Le SESJ exerce une pression constante (lobbying, campagne nationale d'information, etc.) contre la mise en œuvre de toute formule de financement issue de l'approche Lean et qu'il déploie tous les efforts nécessaires auprès de l'employeur pour mettre fin à ce mode de financement.

Télétravail

CONG 2023 SESJ, en tant qu'employeur, donne l'exemple en encourageant et facilitant le télétravail pour les employés-es du Bureau national.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Indemnisation des accidents du travail

EN févr. 1994 Le SESJ devrait entreprendre des démarches en vue d'établir un programme national de travail modifié. Le concept présenté dans le programme de travail modifié conviendrait le mieux à l'ensemble de l'effectif et le Comité national patronal-syndical pourrait en superviser l'application. Le programme pourrait ensuite être modifié et adapté selon les besoins de chaque région par l'entremise du Comité régional patronal-syndical.

Les ministères (pour lesquels travaillent les membres du SESJ) devraient nommer un agent de programme régional. Le SESJ devra être consulté en vue de la sélection du titulaire de ce poste de durée indéterminée. Nous recommandons aussi que ce poste fasse partie du groupe PM. Le SESJ appuiera la création de ce poste par tous les moyens dont il dispose.

Le SESJ s'assurera que tous ses membres ont la chance de prendre part à ce programme selon les besoins.

L'agent des programmes aura accès aux renseignements/dossier médical fournis suivant l'approbation du membre visé.

Le SESJ veillera à ce que les membres qui sont placés temporairement soient à l'abri des menaces et des conflits de sorte à assurer le succès du programme.

Conditions relatives au programme de travail modifié :

- 1) Durant la période où l'employé bénéficie d'un programme de travail modifié, il recevra la totalité du salaire qui lui est normalement versé.
- 2) Durée
 - a) On songera à réaffecter temporairement un employé en réhabilitation, si le pronostic du médecin indique que l'employé est incapable d'effectuer les tâches qui lui sont normalement confiées pendant une période de huit semaines ou moins et qu'il sera en mesure de reprendre son poste au terme de la période de réhabilitation.
 - b) Le prolongement de la période de réaffectation temporaire nécessite une recommandation écrite du médecin, l'approbation de l'équipe en charge du programme de travail modifié et l'accord de l'agent chargé des cas de réhabilitation.
- 3) Il se peut que le travailleur doive accepter d'accomplir des tâches différentes, dans un autre ministère ou division et son salaire demeurera le même durant la période de réhabilitation.
- 4) Les membres ayant un handicap permanent à la suite d'un accident bénéficieront du programme de travail modifié jusqu'à ce qu'on prenne une décision quant à sa réaffectation permanente suivant présentation d'un dossier médical approprié.

Représentation aux conférences nationales et régionales sur la santé et la sécurité

EN févr. 2004 IL EST RÉSOLU QUE l'exécutif national tienne compte des critères suivants dans le processus de sélection :

1. Que la préférence soit accordée aux membres du comité national permanent de la santé et de la sécurité;
2. Que la préférence soit également accordée aux membres des comités régionaux de la santé et de la sécurité au travail.

Comité du SESJ sur la santé et la sécurité

EN févr. 2005 Que le comité du SESJ sur la santé et la sécurité soit un comité permanent de l'exécutif national.

EN févr. 2006 Que le président national du SESJ désigne un suppléant pour chaque représentant au comité permanent sur la santé et la sécurité du SESJ.

EN mars 2009 Que le comité consultatif national du SESJ sur la santé et la sécurité soit autorisé à tenir trois (3) téléconférences des membres du comité pendant l'exercice

financier, entre les réunions en face-à-face, jusqu'à concurrence d'une heure chacune, au besoin.

Formation informatique

EN févr. 2004 IL EST RÉSOLU QUE même si ce type de formation est acceptable pour DRHC, le SESJ soutienne que ce n'est pas une méthode acceptable à employer comme la méthode principale de donner une formation en santé et en sécurité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres du comité d'orientation du SESJ veillent le plus possible à ce que la formation par ordinateur ne soit pas employée comme méthode principale de formation en santé et en sécurité.

Interdiction de fumer – SCC

EN juil. 2004 Que le SESJ appuie les programmes d'un environnement sans fumée, du ministère, tenant compte de la santé et de la sécurité de nos membres.

Accident du travail

CONG 1987 IL EST RÉSOLU QUE l'employé doit se voir attribuer un congé d'accident du travail rémunéré pour une période déterminée par la Commission des accidents du travail.

Base de données des représentants en santé et en sécurité au travail

CONG 2014 IL EST RÉSOLU QUE le SESJ établisse et maintienne une base de données des représentants en santé et en sécurité au travail dans tout le pays, qui soit mise à jour chaque année;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque section locale envoie chaque année au bureau national du SESJ le nom et la date de nomination des représentants, et le ou les noms de ceux qui les ont nommés.

TITRES ET RÉCOMPENSES

Prix de distinction honorifique

EN févr. 2005 Lorsque cela convient, des prix de distinction honorifique peuvent être décernés aux membres partout au pays, qui méritent une reconnaissance spéciale et que les noms des candidat-e-s soient présentés au président ou à la présidente pour fin d'approbation.

Plaque à l'intention des membres de l'exécutif national

EN févr. 1985 Que l'on présente une plaque aux anciens membres de l'exécutif national qui ont œuvré au moins trois années consécutives.

Bouton insigne spécial du SESJ pour membres exceptionnels

EN févr. 1990 Que le bureau national achète une quantité suffisante d'épinglettes (en or et en argent) comportant une description appropriée de membre honoraire ou de membre exemplaire du SESJ.

Bourses d'études du SESJ

EN sept. 2016 Que le SESJ nomme toutes les bourses d'études futures en l'honneur des présidents passés ou présents du SESJ. Il est de plus résolu que si un membre du SESJ décède dans l'exercice de ses fonctions, cela pourrait constituer une exception à la résolution précédente.

DROITS DE LA PERSONNE

Comité de l'AFPC sur l'accès à l'égalité

EN juil. 1992 Que le représentant de l'exécutif national du SESJ qui assiste aux réunions du Comité sur l'accès à l'égalité (CAE) soit payé par le SESJ pour les jours de repos.

EN nov. 1999 IL EST RÉSOLU QUE les critères actuels employés pour la sélection du représentant du SESJ au CAE soient modifiés de manière à ne tenir compte que des candidats qui peuvent s'identifier comme faisant partie d'un ou plusieurs groupes d'équité reconnus par l'AFPC;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESJ favorise l'application universelle de ces critères en encourageant d'autres Éléments à agir de même;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC approuve les mêmes critères de sélection pour tous les représentants des Éléments au CAE.

Équité

EN févr. 2001 Que le SESJ surveille la conformité avec l'accessibilité au lieu de travail et l'élaboration de la politique sur le harcèlement.

Que le SESJ encourage le CNA à appuyer l'égalité des sexes au sein du groupe de travail du CTC sur l'équité.

RELATIONS DE TRAVAIL

Consultation patronale syndicale – SNLC

EN oct. 2002 IL EST RÉSOLU QUE le SESJ demande immédiatement au SCC d'assurer un tel processus et de désigner des cadres supérieurs aux niveaux opérationnel et décisionnel stratégique des activités communautaires pour offrir une consultation efficace à l'échelle nationale.

Abus du CIPC et mesures disciplinaires

EN oct. 2002 IL EST RÉSOLU QUE tous les membres de l'exécutif national à la GRC s'engagent à voir à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des séances de consultation patronale syndicale locales et régionales des lieux où les membres du SESJ directement impliqués sont ou étaient employés.

Catégorie des employé-e-s – GRC

CONG 2002 IL EST RÉSOLU QUE les délégués au présent CONG adoptent les mesures suivantes visant à élargir et à renforcer notre campagne contre la CDE :

Que l'exécutif national mette sur pied un comité national de lutte contre la CDE; que ce comité soit constitué de la présidente nationale et de tous les vice-présidents régionaux du SESJ responsables de la GRC.

Que le comité coordonne l'élaboration et l'exécution d'une campagne de riposte sur plusieurs fronts jusqu'à ce que la question de la CDE soit réglée.

Que des comités de lutte contre la CDE soient mis sur pied dans chaque section locale de la GRC.

Que la CDE paraisse en permanence à l'ordre du jour de toutes les réunions patronales syndicales de la GRC, à toutes les occasions, à tous les paliers.

Que le bureau national fournisse une documentation et un appui à la campagne pour aider les sections locales à combattre la CDE.

Que ces mesures, au besoin, soient financées à même la réserve du fonds de contingence.

EN oct. 2002 Que le SESJ soulève cette question auprès de la direction à toutes les occasions et exige que la direction veille à ce que toutes les divisions se conforment à cette exigence avant de créer des postes.

Stratégie du service des relations de travail entourant des situations importantes

EN sep. 2022 IL EST PROPOSÉ QUE le service des relations de travail prépare/conçoive des stratégies efficaces quand des situations importantes d'ordre général lui sont signalées, notamment les avis d'option et de trop-payé.

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE des ressources particulières soient allouées au service lorsque de telles situations surviennent.

EXÉCUTIF NATIONAL

Avance permanente aux vice-présidents régionaux

EN oct. 1993 Que, sur demande, une avance de 200 \$ soit fournie aux VPR élus aux fins des dépenses diverses, en attendant les chèques de dépenses pendant leur mandat, et que ce montant soit remboursé lorsqu'ils n'occupent plus leur charge.

Ordinateurs pour les VPR

EN juil. 2011 QUE le SESJ achète, pour tous les VPR, un ordinateur fourni par l'AFPC, d'un montant d'au plus 2 500 \$ (option A). Si un VPR ne souhaite pas acheter un ordinateur de l'AFPC, qu'il puisse acheter son propre ordinateur, d'un montant d'au plus 2 000 \$ (option B).

L'ordinateur deviendra la propriété du SESJ.

La valeur de l'ordinateur sera dépréciée sur une période de trois ans. Un VPR qui quitte sa charge avant la fin de la période de trois ans pourra exercer une des options suivantes :

- a) transférer l'ordinateur à son successeur;
- b) acheter l'ordinateur du SESJ à la valeur comptable nette.

Établissement des réunions de l'exécutif national

EN mars 2000 IL EST RÉSOLU QUE l'économie vis-à-vis les réunions de l'exécutif ne soit pas limitée uniquement aux fins de semaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les réunions en fin de semaine soient l'exception plutôt que la règle.

Indemnité de bagages des VPR

EN mars 2018 IL EST RÉSOLU QUE les VPR reçoivent un montant équivalant à 500 \$ ou moins au début de leur mandat pour aider dans l'achat de valises.

Personnel assistant aux réunions de l'exécutif national

EN sept. 2003 Que les membres du personnel qui assistent habituellement aux réunions de l'exécutif national assistent également à la réunion à l'extérieur d'Ottawa.

Indemnité de mobilier pour les VPR

EN févr. 2007

EN mars 2022 Qu'un paiement unique de 1500 \$ ou moins soit remboursé à chaque VPR sur présentation d'une preuve d'achat, pour aider à l'achat de mobilier de bureau à leur domicile.

EN mars 2022 Que les VPR qui ont été élu-e-s pour un deuxième mandat ou des mandats ultérieurs reçoivent jusqu'à 500 \$ par mandat pour assurer l'entretien et le remplacement du matériel, des bureaux, des chaises, etc. de leur bureau à domicile. Cette somme serait prélevée sur les dépenses de l'Exécutif national.

Formation linguistique pour les membres de l'exécutif national

EN sept. 2011 ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice (SESJ) s'efforce d'être une organisation moderne et efficace;

ATTENDU QUE le SESJ reconnaît la diversité et les défis au sein de nos effectifs et s'efforce de représenter ses membres et de communiquer avec eux d'une manière à respecter leurs besoins et leurs choix;

ATTENDU QUE le SESJ reconnaît la nécessité de communiquer avec ses membres en français et en anglais (les deux langues officielles du Canada), et qu'il est profitable d'avoir du personnel et des dirigeants qui peuvent communiquer dans les deux langues;

ATTENDU QU'il est important que les membres du SESJ puissent obtenir des services dans la langue officielle de leur choix :

IL EST RÉSOLU QUE le SESJ accorde une compensation financière à **hauteur de 2 000 \$ par année civile**, et un soutien, à tout membre de l'exécutif national qui choisit de participer à une formation linguistique en français ou en anglais à temps partiel, et de terminer cette formation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette compensation s'applique à tous les frais administratifs, à toutes les séances de formation/d'enseignement, à tous les manuels/fournitures, **aux déplacements**;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESJ paie tous les frais d'inscription et le coût des manuels avant le début du programme linguistique choisi, et que ces cours et ces coûts soient approuvés, à l'avance, par la gestionnaire des opérations du SESJ.

Formation à l'intention des VPR

EN mars 2020 Que le SESJ offre une somme maximale de 4 000 \$ par année à chaque VPR pour des séances de formation que ni l'AFPC ni le SESJ n'offrent. Ces fonds seraient puisés à même les fonds d'éducation existants et le cours ou la formation devrait être approuvé par le Comité de l'éducation.

Remboursement – dépense VPR

EN mars 2022 Que les VPR reçoivent un avis détaillé si un ou plusieurs items n'ont pas été payés lorsqu'un ou une VPR soumet une demande de remboursement de frais de voyage ou tout autre type de demande au bureau du SESJ. Cet avis devrait inclure le détail des raisons pour lesquelles les articles n'ont pas été autorisés ou les paiements qui ont été escomptés.

Logement bonifié VPR

EN mars 2022 Que le SESJ couvre les dépenses lorsqu'un-e VPR a besoin d'acheter du matériel de bureau pour un logement bonifié; ces fonds provenant des dépenses de l'exécutif national.

AUTRES ORGANISATIONS

American Correctional Association

EN sept. 1988 Que le SESJ continue de participer au CONG de l'ACA et qu'il laisse à la présidente nationale du SESJ le soin de choisir les participants à ce CONG et de décider pour chaque CONG si une telle participation doit avoir lieu.

CONG du travail du Canada

EN févr. 1990 Que les délégué-e-s du SESJ à l'Assemblée du CTC soient le président ou la présidente et un autre délégué de la région où l'Assemblée du CTC a lieu.

Association canadienne de justice pénale

EN oct. 1987 Que le SESJ adhère à l'ACJP et aux associations provinciales semblables.

Mémorial canadien de la police et des agents de la paix

EN sep. 2024 Que le SESJ fasse un don annuel de 1000 \$ ou que le Syndicat couvre les frais des membres de l'Exécutif national qui souhaitent participer au tournoi de golf annuel du Fonds commémoratif des policiers et agents de la paix canadiens. Cette mesure débiterait pour l'année calendrier 2024 et proviendrait des réserves non affectées.

Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires

EN juil. 2001 Il est résolu que le Syndicat des employé-e-s du Solliciteur général continue de participer activement au sein de l'AIACP afin que les intérêts de nos membres, des travailleurs correctionnels et des travailleurs affectés à la police, partout dans le monde, soient représentés.

Collège canadien des travailleurs

CONG 1987 IL EST RÉSOLU QUE les deux (2) bourses du SESJ pour le Collège canadien des travailleurs soient bonifiées de manière à couvrir les dépenses et les salaires jusqu'à concurrence de six mille dollars (6 000 \$), de même que les frais de transport aller et retour à la résidence des étudiants.

EN oct. 1991 Qu'un don annuel de 1 000 \$ soit fait au Collège canadien des travailleurs.

EN oct. 1993 Que le SESJ appuie de toutes les manières possibles, à l'exclusion des contributions financières additionnelles versées par les Éléments, les initiatives prises par le Conseil national d'administration pour assurer la survie du Collège des travailleurs.

Revue « Our Times »

EN mars 2000 Que nous achetions un abonnement multiple pour chaque VPR. Que nous ajoutions le site Web de cette revue à notre page Web.

PRIVATISATION

Privatisation à des organisations sans but lucratif

CONG 1987 IL EST RÉSOLU QUE le SESJ et l'APFC prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que les organisations sans but lucratif, qui prennent les emplois de nos membres pour réaliser des profits, perdent leur statut d'organisation sans but lucratif.

Révision – contrats conclus par les ministères

EN juil. 2007 Que l'exécutif national du SESJ incite ses sections locales à effectuer une recherche au sujet des contrats conclus par tous les ministères dont les employés sont représentés par le SESJ, afin de lutter contre l'impartition du travail au sein de nos unités de négociation.

La recherche pourrait comprendre, sans s'y limiter :

L'Internet, les sites Web du gouvernement, les Conseils régionaux de révision des marchés, l'AFPC, la consultation auprès de l'employeur ou une question permanente à l'ordre du jour des séances de consultation patronale-syndicale.

Que ce sujet devienne un point permanent à chaque réunion de l'exécutif national, et qu'un compte rendu verbal soit donné par chaque vice-président régional.

EN sept. 2011 QUE le bureau national du SESJ surveille quotidiennement le site Web des marchés de services (MERX) du gouvernement du Canada, et qu'il prévienne tous les VPR et tous les ART des marchés de services dans les ministères et agences que nous représentons.

CONDITIONS D'EMPLOI

Escortes bénévoles

EN févr. 1994 Que le SESJ et ses unités, par l'entremise des conseils du travail, des conseils régionaux et des comités d'action politique, des fédérations du travail par l'entremise de l'Alliance, et par l'entremise du CONG du Travail du Canada, exigent que tous les affiliés s'abstiennent ou recommandent à leurs membres de s'abstenir d'exécuter du travail bénévole au sein du service correctionnel, tel les escortes, et toute autre tâche de nature bénévole qui pourrait être exécutée par un employé de la fonction publique.

Prestation de retraite imposable

EN mars 2003 IL EST RÉSOLU QUE le SESJ soutienne que les prestations versées aux survivants des retraités célibataires assujettis à la LPFP ne soient pas inférieures à celles qui sont versées aux survivants des retraités assujettis à la LPFP, qui ont un conjoint ou un partenaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESJ soutienne que les bénéficiaires des célibataires jouissent du même traitement fiscal au titre des prestations de retraite que les bénéficiaires des retraités qui ont un conjoint ou un partenaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SESJ et l'AFPC exercent des pressions et fassent campagne, activement, pour voir à ce que la loi soit modifiée, afin qu'on mette fin à cette injustice en fonction de la situation matrimoniale ou familiale.

Emploi temporaire

EN sept. 2014 Que le SESJ ne sollicite jamais les services des fournisseurs de services de travail temporaire d'une firme pour combler des emplois temporaires au bureau national.